

M. WILLIAM L. BEST, vice-président législatif national du *Brotherhood of Locomotive Firemen and Enginemen*, est appelé.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez vous asseoir, monsieur Best.

Le TÉMOIN: Je vous remercie. Monsieur le président, je ne tenterai pas de prendre la parole au nom du comité mixte national de législation nommé par les syndicats de cheminots parce que je n'ai pas eu l'occasion, depuis que le bill a été présenté, de consulter les représentants des associations dont se compose ce groupe. Dans les circonstances, je me bornerai donc à faire les observations qui intéressent particulièrement le syndicat auquel j'appartiens, à savoir: le *Brotherhood of Locomotive Firemen and Enginemen*, ainsi que le *Brotherhood of Railroad Trainmen*, dont le représentant, M. Kelly, n'a pu venir ici aujourd'hui. Je prendrai donc la parole au nom d'un peu plus de 6,000 mécaniciens de locomotive et d'un peu plus de 12,000 serre-freins. Tout d'abord, je crois que nous avons exprimé au gouvernement dans notre mémoire du 27 mai dernier, notre acquiescement général aux principes de l'assurance-chômage et, de la sorte, nous avons tous été très contents de voir que le discours du Trône laissait entendre que le gouvernement se proposait, une fois les obstacles constitutionnels aplanis, de faire adopter une loi d'assurance-chômage à la présente session. Au nom des organismes que je représente, je dois déclarer que nous agréons très volontiers les principes énoncés dans le bill. Le temps nous a manqué pour en étudier les divers points et, pour cette raison, je ne m'aventurerai pas à disséquer le bill en détail. Je tiens à souligner la chose parce que M. Moore a non seulement eu plus de temps à sa disposition pour étudier le projet de loi mais parce qu'il a aussi consacré plus de temps que nous à cette étude. Je tiens à déclarer que dans l'ensemble, nous faisons nôtres les observations que M. Moore a formulées hier au nom du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

De tout cela découle une remarque sur laquelle je voulais insister et que M. Moore a lui-même faite hier, si je ne m'abuse. Il s'agit du rayon d'application de la loi. Comme je l'interprète, la loi ne s'applique qu'à ceux qui gagnent moins de \$2,000 par année et je voudrais que cette somme fût portée à \$2,500 au moins. Entre parenthèses, je ne veux pas que l'adoption du bill subisse un retard quelconque du fait d'une modification de ce genre, car la chose peut se faire plus tard si c'est nécessaire. A mon sens, et de l'avis de ceux que j'ai l'honneur de représenter, ce qui importe surtout pour le moment, c'est de mettre en marche le plus tôt possible les rouages administratifs du projet. Je ne m'occupe pas du salarié qui touche \$2,000 par année; celui-là est à l'abri du besoin. Celui dont je me préoccupe, c'est le salarié qui ayant fourni trois ou six mois de travail est rétribué sur le pied de \$2,000 ou \$2,500 par année et qui, ensuite, tombe en chômage et devient à la charge de la société. Les six mois de travail qu'il a fournis peuvent lui avoir fait gagner \$2,000 ou une rémunération basée sur un chiffre de \$2,000 pour six mois ou plus, mais si je vous dis que le nombre des cheminots a varié en 1939 de 133,000 à 112,000, vous verrez qu'il y a là nombre de salariés qui travaillent à certaines époques de l'année et qui sont en chômage à d'autres. Vous avez sans doute pour la plupart eu l'occasion de consulter le rapport du Bureau de la statistique. D'après ce rapport, la moyenne mensuelle du nombre des cheminots est passée, en 1939, de 109,489 à 117,983, soit une augmentation de 7.8 p. 100. Vous pouvez donc constater les fluctuations que subit, au cours d'une année, la moyenne mensuelle du nombre des cheminots. Ces fluctuations comprennent un nombre de 133,000 à certains mois et de 112,000 à certains autres mois, de sorte que si la loi était modifiée de façon à s'appliquer à un plus grand nombre d'assurés, compte non tenu des possibilités qu'il y aurait de créer et de maintenir une caisse d'assurances du fait d'un rayon d'application plus étendu, il serait possible de recruter